



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3778**

commune (s) : Saint Fons

objet : Développement urbain - Projet Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles représentant des voiries situées sur une voie privée et chemin de Saint-Gobain et appartenant à la société Rhodia Opérations

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3778**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Développement urbain - Projet Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles représentant des voiries situées sur une voie privée et chemin de Saint-Gobain et appartenant à la société Rhodia Opérations**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre du projet de requalification de la Vallée de la Chimie et de l'aménagement des espaces publics, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-4063 du 16 décembre 2019, le programme de l'opération de requalification du chemin de Saint-Gobain et l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme liée.

Ce projet consiste en la requalification des espaces publics dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité tous modes à ce site : véhicules, transports en commun, vélos, piétons. L'opération comprend notamment la création de cheminements piétons sécurisés et d'aménagements cyclables et le développement d'un volet paysager avec des plantations.

Des acquisitions foncières sont nécessaires aux travaux d'aménagement des espaces publics, qui seront réalisés en 2 phases allant de 2022 à 2023.

La requalification du chemin de Saint-Gobain accompagne le développement des activités avoisinantes, permettant l'installation des entreprises Elkem et Metalor, avec des travaux comprenant les portions ouest et est de la voirie.

C'est dans ce contexte qu'est proposée, par la présente décision, une acquisition foncière auprès de la société Rhodia Opérations (groupe Solvay).

II - Désignation des biens acquis

Les biens devant être acquis par la Métropole sont :

- le chemin de Saint-Gobain, formé de la parcelle cadastrée AM 57 en totalité, d'une superficie de 2 845 m²,
- la partie nord d'un chemin privé reliant la rue Laurent Moiroud au chemin de Saint-Gobain, formée d'une parcelle de 1 423 m² issue de la parcelle cadastrée AM 21.

III - Conditions de l'acquisition

Il a été négocié, entre les parties, que la parcelle cadastrée AM 57 serait cédée au prix de 1 € HT et que la parcelle issue de la parcelle cadastrée AM 21 serait cédée au prix de 85 380 € HT.

Le montant total de cette vente sera donc de 85 381 € HT, outre une TVA au taux de 20 % et s'élevant à 17 076,20 €, soit un montant de 102 457,20 € TTC.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, cette acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €.

La promesse de vente sera conclue sous la condition suspensive que les résultats des études de sol soient compatibles avec la destination future de ces emprises qui deviendront des voiries publiques.

Les frais de déplacement du portail d'accès au site Saint-Fons sud de la société Rhodia Opérations seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 85 381 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 17 076,20 €, soit un montant de 102 457,20 € TTC, de la parcelle cadastrée AM 57 et d'une parcelle issue de la parcelle cadastrée AM 21, d'une superficie totale de 4 268 m² représentant des voiries, situées sur une voie privée et chemin de Saint-Gobain à Saint Fons et appartenant à la société Rhodia Opérations dans le cadre du projet Vallée de la Chimie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 16 décembre 2019, pour un montant de 6 950 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O4816.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 102 457,20 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.